

DELIBERATION N° 2023/39

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Compte de gestion 2022 Budget Principal

Convocation du : 7 avril 2023

Rapporteur : Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 12 avril 2023 à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 17 avril 2023

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 17 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : 15

Etaient Absents excusés représentés : 4

Etaient absents excusés non représentés : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 12 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion dressé par Mme CADRET Inspecteur Divisionnaire constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

☞ **Déclare que le compte de gestion 2022 Budget Principal** dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Et ont signé les membres présents

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 12 avril 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire,
Céline MENQUET



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

